

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 2JUILLET 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le deux juillet, à quinze heures,

Le **Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-six juin deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2018

Étaient présents : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés :

Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Était absente : Corinne FERRÉ

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : **En exercice** : 17 **Présents** : 15 **Votants** : 17

DELTDMB_18_104 - Vente d'un terrain à la SCI Victoria 85

Reçue en préfecture le 05/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_104-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée VICTORIA 85 dont le siège social est situé à Nantes (44000), 33 Rue des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armo MARKAROV, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 14 juin 2018, d'un terrain d'une contenance de 72 m² cadastré section ZD numéro 112 situé dans la zone d'activités Les Touches, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin de lui permettre d'accéder à la parcelle cadastrée section L numéro 775.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée VICTORIA 85 dont le siège social est situé à Nantes (44000), 33 Rue des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armo MARKAROV, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 11,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85224V1624 en date du 28 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Cède à la société dénommée VICTORIA 85 dont le siège social est situé à Nantes (44000), 33 Rue des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armo MARKAROV ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance de 72 m² cadastré section ZD numéro 112 situé dans la zone d'activités Les Touches, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin de lui permettre d'accéder à la parcelle cadastrée section L numéro 775.
- Cède cette parcelle au prix de 11,00 € le mètre carré :
 - Prix d'achat du terrain nu : 1,1404 € le m²
 - Prix de vente HT : 11,0000 € le m²
 - Marge HT : 9,8596 € le m²
 - TVA sur marge : 1,9719 € le m²
 - Marge TTC : 11,8315 € le m²
 - Soit un prix de vente TTC : 12,9719 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_105 - Vente d'un terrain à la SCI M.N.C. Vendée

Reçue en préfecture le 05/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_105-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI M.N.C. VENDEE dont le siège social est situé à Saint-Hilaire-de-Loulay (85600), 22 Bis Rue Saint Joseph représentée par Monsieur et Madame Nicolas CRUAUD, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance de 184 m² cadastré section ZD numéro 91 situé dans la zone d'activités Les Touches, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'anticiper ses besoins de développement.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée SCI M.N.C. VENDEE dont le siège social est situé à Saint-Hilaire-de-Loulay (85600), 22 Bis Rue Saint Joseph représentée par Monsieur et Madame Nicolas CRUAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 11,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,
Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Cède à la société dénommée SCI M.N.C. VENDEE dont le siège social est situé à Saint-Hilaire-de-Loulay (85600), 22 Bis Rue Saint Joseph, représentée par Monsieur et Madame Nicolas CRUAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance de 184 m² cadastré section ZD numéro 91 situé dans la zone d'activités Les Touches, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'anticiper ses besoins de développement.
- Cède cette parcelle au prix de 11,00 € le mètre carré :
 - Prix d'achat du terrain nu : 1,1404 € le m²
 - Prix de vente HT : 11,0000 € le m²
 - Marge HT : 9,8596 € le m²
 - TVA sur marge : 1,9719 € le m²
 - Marge TTC : 11,8315 € le m²
 - Soit un prix de vente TTC : 12,9719 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_106 - Vente d'un terrain à la société COVETO

Reçue en préfecture le 05/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_106-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée COOPERATIVE VETERINAIRE DE L'OUEST dont le siège social est situé Avenue Louis Pasteur - Zone du Planty, commune de La Guyonnière, représentée par Monsieur Charles ORIEUX s'est portée acquéreur, par courrier en date du 29 juin 2018, d'un terrain d'une contenance d'environ 69 330 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section YA numéros 402 et 403 situées dans le Parc d'activités de la Daunière Sud, commune de Saint-Georges-de-Montaigu, afin d'y déménager son activité et répondre à ses besoins de développement.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée COOPERATIVE VETERINAIRE DE L'OUEST dont le siège social est situé Avenue Louis Pasteur - Zone du Planty, commune de La Guyonnière, représentée par Monsieur Charles ORIEUX, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 7,50 € HT le m².

Monsieur le Président précise à l'assemblée que ce prix tient compte de la forme du terrain (triangulaire) qui nécessite un besoin supplémentaire de surface pour accueillir le projet de construction et de la présence d'une canalisation d'eau potable qui diminue la surface constructible. Cette vente représente la totalité du lot, cela implique donc une diminution des travaux prévus initialement pour cette zone.

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,
Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Abroge la délibération n° DO096-2016 en date du 26 septembre 2016 portant la vente d'un terrain à Vendée Gravier Déco sur la zone d'activités de la Daunière Sud à Saint-Georges-de-Montaigu,
- Cède à la société dénommée COOPERATIVE VETERINAIRE DE L'OUEST dont le siège social est situé Avenue Louis Pasteur - Zone du Planty, commune de La Guyonnière, représentée par Monsieur Charles ORIEUX ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 69 330 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section YA numéros 402 et 403 situées dans le Parc d'activités de la Daunière Sud, commune de Saint-Georges-de-Montaigu, afin d'y déménager son activité et répondre à ses besoins de développement.
- Cède cette parcelle au prix de 7,50 € le mètre carré :
 - Prix d'achat du terrain nu : 2,0000 € le m²
 - Prix de vente HT : 7,5000 € le m²
 - Marge HT : 5,5000 € le m²
 - TVA sur marge : 1,1000 € le m²
 - Marge TTC : 6,6000 € le m²
 - Soit un prix de vente TTC : 8,6000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_107 – Transport des établissements du 2nd degré vers les équipements sportifs

Reçue en préfecture le 05/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_107-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes passe annuellement un marché pour le transport des élèves vers l'ensemble des équipements sportifs et culturels dans le cadre des parcours éducatifs proposés par Terres de Montaigu.

Terres de Montaigu met à disposition des établissements du second degré (collèges et lycées) des équipements sportifs spécifiques : piscine, mur d'escalade etc.

Il est proposé que les établissements du second degré, dont l'autorité de tutelle territoriale est le Département et la Région supportent le coût des transports vers ces équipements selon la tarification suivante :

- 40,50 € la rotation pour la piscine
- 46,70 € la rotation pour le pôle sportif Léonard de Vinci.

Des conventions fixant les modalités de cette facturation seront établies avec les différents établissements concernés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le principe de tarification des transports aux établissements du second degré se rendant sur les équipements sportifs spécifiques éloignés
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

DELTDMB_18_108 – Convention avec le SyDEV pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Reçue en préfecture le 05/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_108-DE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la transition énergétique des collectivités vendéennes, le SyDEV propose un dispositif spécifique pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce dispositif respecte les choix d'organisation de chaque EPCI et peut prendre deux formes, au choix : la mise à disposition d'un service « chargé de mission PCAET » (moyen humain) ou un soutien financier pour les collectivités disposant déjà des compétences

L'aide apportée par le SyDEV représenterait 30% du coût d'un ½ poste de chargé de mission PCAET.

Elle prendrait la forme d'une subvention couvrant les charges de personnel supportées par Terres de Montaigu et engagées sur le poste de chargé de mission PCAET (hors prestations intellectuelles et frais associés à la logistique, à la communication), avec un maximum de 9 000 € par an soit 27 000 € sur 3 ans.

Cette aide serait conditionnée à certaines obligations pour le bénéficiaire explicitées dans le projet de convention ; elles n'amènent pas d'objection.

Vu le Code de L'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV en date du 19 mars 2018, relative au vote du guide financier 2018 et du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV en date du 19 mars 2018, relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2018 du SyDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier 2018 du SyDEV,

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SyDEV est compétent pour participer au financement de poste de chargé de mission PCAET,

Vu la proposition de convention du SyDEV relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu n°DELTDMC_18_027 du 19 février 2018 actant le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant le choix d'organisation des services de Terres de Montaigu pour élaborer le PCAET,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de soutien financier et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_18_109 – Transfert de terrains du budget principal au budget annexe « Les Marches de Bretagne »

Reçue en préfecture le 05/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_109-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les terrains nécessaires à l'aménagement du pôle d'activités « Les Marches de Bretagne » ont été achetés sur le budget principal entre 2009 et 2012.

Ces terrains sont transférés au budget annexe au fur à mesure de l'avancement des travaux et des ventes réalisées. C'est ainsi qu'en 2012 un premier transfert a été effectué suite à l'acquisition de 108 640 m² par SONAMIA et qu'en 2014 un nouveau transfert a été réalisé. Ce transfert correspondait à l'emprise des travaux.

Pour 2018, il est proposé de transférer le reste des parcelles qui a été acquis sur le budget principal. Ces parcelles cadastrées section ZH numéros 3, 12, 13, 14 et 26 d'une contenance totale de 218 915 m² sont transférées pour un montant total de 668.997,85 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le transfert des parcelles cadastrées section ZH numéros 3, 12, 13, 14 et 26 d'une contenance totale de 218 915 m² pour un montant total de 668.997,85 € du budget principal au budget annexe « Les Marches de Bretagne ».

DELTDMB_18_110 – Transfert de terrains du budget principal au budget annexe « Le Tacret »

Reçue en préfecture le 05/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_110-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en 2007 la parcelle située à La Bernardière et cadastrée section J numéro 67 d'une contenance totale de 8 010 m² a été achetée pour réserve foncière sur le budget principal de la communauté de communes.

Une partie de cette parcelle va être cédée à l'entreprise SCI LIAIGRE qui souhaite agrandir son entreprise sur la zone artisanale du Tacret. Il convient donc préalablement de transférer cette parcelle sur le budget annexe « Le Tacret » qui encaissera le produit de la vente à l'entreprise SCI LIAIGRE.

Monsieur le Président propose de transférer la parcelle cadastrée section J numéro 67 d'une contenance totale de 8 010 m² pour un montant 14.937,43 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le transfert de la parcelle cadastrée section J numéro 67 d'une contenance totale de 8 010 m² pour un montant 14.937,43 € du budget principal au budget annexe « Le Tacret ».

DELTDMB_18_111 – Tableau des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2018

Reçue en préfecture le 06/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_111-DE

Monsieur le Président expose au membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE					
Maison de la Rivière	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur nature Temps complet	3 mois	IB 347
	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	2 animateurs nature Temps complet	4,5 mois 6 mois	IB 347
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Temps annuel : 0,26 ETP	5 mois	IB 347
Cinéma	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	2 Chargés d'accueil confiserie Temps annuel : 0,20 ETP	10 mois	IB 347
	Accroissement saisonnier Art. 3-2°	Adjoint administratif (Cat. C)	2 Chargés d'accueil confiserie Temps non complet 10%	5 mois	IB 347
Piscine	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Opérateur APS (Cat. C)	3 Surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) Temps annuel total : 0,42 ETP	10 mois	IB 351
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Temps annuel : 0,14 ETP	10 mois	IB 347
	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Opérateur APS (Cat. C)	4 Surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) Temps annuel total : 0,50 ETP	2 mois	IB 351
		Adjoint technique (Cat. C)	2 agents d'entretien vestiaires Temps annuel total : 0,40 ETP	2 mois	IB 347
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil Temps annuel : 0,17 ETP	2 mois	IB 347
POLE COHESION SOCIALE					
Pôle cohésion sociale	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Rédacteur (Cat. B)	Chargé de mission Santé Temps Complet	1 an	IB 377
	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Attaché (Cat. A)	Chargé de mission Enfance jeunesse Temps Complet	1 an	IB 434
Conservatoire	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Intervenant parcours musical dans les écoles Temps annuel 0,46 ETP	10 mois	IB 366
POLE MOYENS GENERAUX					
Patrimoine immobilier	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps annuel 0,80 ETP	1 an	IB 347
		Adjoint administratif (Cat. C)	Assistant administratif Temps complet	8 mois	IB 347

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier »
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget au chapitre concerné,

- Autorise le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite :
 - De l'indice brut 347 pour le premier,
 - De l'indice brut 347 pour le second,
 - De l'indice brut 347 pour le troisième,
 - De l'indice brut 347 pour le quatrième,
 - De l'indice brut 347 pour le cinquième,
 - De l'indice brut 351 pour le sixième,
 - De l'indice brut 347 pour le septième,
 - De l'indice brut 351 pour le huitième,
 - De l'indice brut 347 pour le neuvième,
 - De l'indice brut 347 pour le dixième,
 - De l'indice brut 377 pour le onzième,
 - De l'indice brut 434 pour le douzième,
 - De l'indice brut 366 pour le treizième.

DELTDMB_18_112 – Convention avec les club Photos du territoire

Reçue en préfecture le 06/07/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180702-DELTDMB_18_112-DE

Dans le cadre du projet de site internet, les clubs photos du territoire (Objectif photos Rocheservière, Atelier photographie Lolayo, Club photos de Saint-Georges, Club photos de Cugand) ont été sollicités pour participer à l'enrichissement du fonds photographique.

Ces photographies pourront être utilisées par Terres de Montaigu et ses communes membres dans leurs nouveaux sites internet, et plus largement leurs supports de communication web (réseaux sociaux...) et print (bulletins, éditions, plaquettes... sauf affiches et panneaux grand format). Les conditions d'utilisation de ces photos seront précisées dans une convention globale.

Il est proposé un dédommagement des associations pour les frais engagés à hauteur de 300 € maximum.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise le Président à signer une convention globale entre Terres de Montaigu et les associations photos, avec le versement d'un dédommagement à hauteur de 300 € maximum.